

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

INSTALLATION ET LOCATION DE MODULAIRES
PAARC DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME
RÉSILIATION - LAROQUE ET FILS

1. 1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,
Vu l'inscription à l'Article **6135** du Budget,
Vu la décision municipale n° **2021/177** en date du **10 décembre 2021** relative au marché d'installation et de location de modulaires au Paarc des Rives de l'Aa et de la Colme avec la Société **LAROQUE ET FILS**,
Vu les articles **38 à 42** du Cahier des Clauses Administratives Générales fournitures et services **2009**,
Vu le chapitre **14**, Article **14.1** du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
Considérant l'impact de la hausse vertigineuse des prix de l'énergie sur le budget de la commune,
Considérant l'obligation, pour la commune, de présenter un budget en équilibre,
Considérant qu'il convient, pour se faire, de prendre des mesures fortes d'économies,
Considérant qu'en outre du fait de la nécessaire réorganisation des activités, la ville n'aura plus l'utilité des modulaires,

DECIDE :

- Article 1^{er} :** De résilier pour motif d'intérêt général l'accord-cadre notifié le **17 Décembre 2021** à compter du **30 Novembre 2022**. Conformément à l'article **14.1** du Cahier des Clauses Administrative Particulière, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.
- Article 2 :** La dépense sera imputée à l'Article **6135** du Budget.
- Article 3 :** La présente décision sera :
- Inscrite au registre des délibérations ;
 - Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
 - Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
 - Transmise au Comptable des Finances Publiques.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le

Pour extrait conforme,

2 8 OCT. 2022

Reçu en Sous-Préfecture le **2 8 OCT. 2022**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

2 8 OCT. 2022

Le Maire,



Bertrand RINGOT